

ARRETE N° 51 V /2026
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE N° 311 V /2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les demandes formulées par écrit le 08 décembre 2025 et le 16 février 2026 par RTL pour le compte d'EAUX DE VIENNE,

Considérant **qu'en raison du remplacement de tampons d'assainissement sur et sous chaussée rue du Lac et rue de la Tour du Poêle (commune de Vouillé), effectués par l'entreprise RTL pour le compte d'EAUX DE VIENNE**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 311 V / 2025 en date du 09 décembre 2025 réglementant la circulation est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

Article 2 : En raison du remplacement d'un tampon d'assainissement, la circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse réduite à 30 km/h.

Cet arrêté prendra effet le mercredi 18 février 2026 pour une durée prévisionnelle de 3 jours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Vouillé et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 17 février 2026

Éric MARTIN

Délégué du Maire,

NGUYEN-LA